# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021

***PROCES VERBAL AFFICHÉ LE 12 avril 2021***

Le vingt-cinq mars deux mille vingt et un à dix-huit heures le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la salle « La Passerelle » afin de respecter le protocole sanitaire, sous la présidence de Mme FRIBOURG Françoise, Maire.

**PRESENTS :**
Mme FRIBOURG Françoise – M. BANETTE Pascal – Mme MARIAUD-VRIGNAUD Francine – M. COUTANT Yoan – Mme BRISARD Laurence – M. BOZIER Vincent – Mme MARTIN-FRECHE Catherine – Mme JOUSSAUME Monique – M. BEZIE Patrick (arrivé à 18h25 après le vote de la délibération n°1) – Mme CEGLAREK Marinette – M. MAUDOUX Jean-Luc – M. GUILLOUX Hervé – M. BARRAUD Philippe – Mme FAYNET Maëlle (partie à 20h25 après le vote de la délibération n°9) - Mme MÉCHIN Chantal – M. DECOURT Dominique – Mme DROCHON Catherine - M. TINGAUD Pascal – Mme MORIN Catherine.

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**
M.BAUMGARTEN Nicolas a donné pourvoir à M. DECOURT Dominique
Mme BARATTE Annie-Claude a donné pouvoir à M. TINGAUD Pascal
Mme BERNARD Alexia a donné pouvoir à Mme MARTIN-FRECHE Catherine

**ABSENTS NON EXCUSÉS :**
Mme LAGUERRE Charlotte
M.BEZIE Patrick arrivé à 18h25 après le vote de la délibération n°1

**ABSENTE EXCUSÉE**
Mme FAYNET Maëlle partie à 20h25 après le vote de la délibération n°9

**SECRETAIRE DE SÉANCE** :
Mme MORIN Catherine

**Diverses mesures relatives au fonctionnement institutionnel et aux compétences matérielles des collectivités territoriales ont été prévues dans la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.**

**Ainsi, la règle classique du quorum fixé à la présence de la moitié des membres en exercice est assouplie pour permettre d'atteindre le quorum lorsque le tiers des membres en exercice seulement est présent.**

**La règle relative aux pouvoirs est également assouplie puisqu'il est alors permis qu'un membre de l'organe délibérant puisse être porteur non d'un seul mais de deux pouvoirs.**

## CONVOCATION du vendredi 19 mars 2021

Le Conseil Municipal se déroulera salle de « La Passerelle » :

**- LE JEUDI 25 MARS 2021 A 18H00**

## ORDRE DU JOUR

### Procès-verbal de la séance précédente

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

### Compte rendu des décisions du Maire

## A – VIE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - Référente : Madame Françoise FRIBOURG

1. Compte de gestion – Exercice 2020 – Commune de Meschers ;
2. Compte administratif – Exercice 2020 – Commune de Meschers ;
3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 – Commune de Meschers ;
4. Détermination des taux des taxes communales ;
5. Budget primitif 2021 – Commune de Meschers ;
6. Compte de gestion – Exercice 2020 – Port de Meschers ;
7. Compte administratif – Exercice 2020 – Port de Meschers ;
8. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 – Port de Meschers :
9. Budget primitif 2021 – Port de Meschers ;

## B – AFFAIRE JURIDIQUE – Référente : Madame Françoise FRIBOURG

10. Médiation juridictionnelle administrative entre la SARL WANTED PRODUTIONS et la commune de Meschers-sur-Gironde ;
11. Accord transactionnel entre la Commune de Meschers-sur-Gironde et la Communauté Royan Atlantique relatif aux contestations découlant de l'évaluation des charges transférées pour la compétence tourisme ;

## C – GESTION DU PERSONNEL – Référent : Monsieur Pascal BANETTE

12. Modification du tableau des effectifs ;
13. Recrutement de personnel saisonnier pour le Service Marché ;
14. Recrutement de personnels saisonniers pour les Services Techniques ;
15. Recrutement de personnel pour un accroissement saisonnier d'activité aux Grottes du Régulus ;
16. Recrutement de personnel saisonnier pour le service animation ;

## D – INTERCOMMUNALITÉ – Référent : Madame Françoise FRIBOURG

17. Pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et ses communes membres ;
18. Convention relative à l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) pendant la période transitoire entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et ses communes membres ;
19. Désignation des membres constituant la commission de travail et de réflexion n°14 « Gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;
20. Convention relative à la mise à disposition des postes de secours destinés à la sécurité des zones de baignade entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et la commune ;

## E – URBANISME – Référente : Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD

21. Rétrocession de la parcelle cadastrée section AC n°1710 – Rue Albert Lupiet - Lotissement « Marie GALANTE » ;
22. Autorisation de déposer une demande de permis de construire – Création d'un cabinet médical provisoire – 83 rue Paul Massy ;

## F – GROTTES DU REGULUS – Référent : Madame Laurence BRISARD

23. Grottes du Régulus – Boutique – Tarifs 2021 ;
24. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle « Plan de Relance » dans le cadre des travaux de requalification des Grottes du Régulus.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL ET NOTAMMENT DU CMP**
**du 03/02/2021 au 15/03/2021**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020, à savoir :

| DATE | ARTICLE | OPERATION | DECISION N° | TIERS | OBJET | MONTANT TTC |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 03/02/2021 | | | 03/FEV/2021 | Deslandes | Marché de fourniture et de livraison de produits destinés à l'entretien des locaux communaux - avenant n° 1 | Montant initial marché : 11 000 € HT/an<br>Montant de l'avenant n° 1 : 5 500 € /an<br>Nouveau montant marché : 16 500 € HT/an |
| 05/02/2021 | | | 04/FEV/2021 | SDV17 | Divers travaux de voirie : rue du hauts puits, allée des lierres | 12 399,26 € |
| 23/02/2021 | | | 05/FEV/2021 | Centre départemental de la Haute-Vienne "Adrien Roche" F.O.L 87 | Remboursement de la facture d'eau et d'électricité année 2020 - Poste de secours plage de Suzac | 210,75 € |
| 03/03/2021 | | | 06/MARS/2021 | MG+ ARCHITECTES | Avenant marché de maitrise d'œuvre-travaux de requalification des grottes du Régulus | 2 304,00 € |
| 03/03/2021 | 2151 | 235 Travaux de voirie | 07A/MARS/2021 | SDV17 | Pose d'une buse d'eaux pluviales allée de La Longée | 13 019,98 € |
| 03/03/2021 | 21318 | 290 Bâtiments religieux | 08/MARS/2021 | Pitel | Confortement de la corniche dans l'Eglise de Meschers | 10 836,67 € |

## 1 - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020 - COMMUNE DE MESCHERS-

Vu l'avis favorable de la commission « Vie économique et financière » du 10/03/2021.

Madame le Maire, présente le Compte de gestion 2020 du Comptable Municipal, lequel peut se résumer ainsi **:**

| **LIBELLES** | **FONCTIONNEMENT** | | **INVESTISSEMENT** | | **ENSEMBLE** | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | *Dépense* | *Recette* | *Dépense* | *Recette* | *Dépense* | *Recette* |
| | *ou* | *ou* | *ou* | *ou* | *ou* | *ou* |
| | *Déficit* | *Excédent* | *Déficit* | *Excédent* | *Déficit* | *Excédent* |
| Résultats reportés | | 300 000.00 € | 319 500.22 € | | 319 500.22 € | 300 000.00 € |
| Opérations de l'exercice | 2 891 478.71 € | 3 542 932.18 € | 796 820.28 € | 1 406 730.41 € | 3 688 298.99 € | 4 949 662.59 € |
| ***TOTAUX*** | **2 891 478.71 €** | **3 842 932.18 €** | **1 116 320.50 €** | **1 406 730.41 €** | **4 007 799.21 €** | **5 249 662.59 €** |
| | | | | | | |
| Résultats de clôture | | 951 453.47 € | | 290 409.91 € | | 1 241 863.38 € |
| Restes à réaliser | | | 256 459.26 € | | 256 459.26 € | |
| **TOTAUX CUMULES** | | **951 453.47 €** | **256 459.26 €** | **290 409.91 €** | **256 459.26 €** | **1 241 863.38 €** |
| | | | | | | |
| **RESULTATS DEFINITIFS** | | **951 453.47 €** | | **33 950.65 €** | | **985 404.12 €** |

*Le Conseil Municipal*
*après en avoir délibéré*
*décide*
*à l'unanimité*

- *D'approuver le Compte de gestion du Comptable Municipal, pour l'exercice 2020 ;*
- *De constater, les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif ;*
- *De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

## 2 - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020 - COMMUNE DE MESCHERS-

Vu l'avis favorable de la commission « Vie économique et financière » du 10/03/2021.

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2020, document qui retrace, en ce qui concerne la Commune de MESCHERS, l'exécution du Budget Primitif 2020 (et des décisions modificatives qui s'y rattachent), lequel peut se résumer ainsi **:**

| LIBELLES | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | *Dépense ou Déficit* | *Recette ou Excédent* | *Dépense ou Déficit* | *Recette ou Excédent* | *Dépense ou Déficit* | *Recette ou Excédent* |
| Résultats reportés | | 300 000.00 € | 319 500.22 € | | 319 500.22 € | 300 000.00 € |
| Opérations de l'exercice | 2 891 478.71 € | 3 542 932.18 € | 796 820.28 € | 1 406 730.41 € | 3 688 298.99 € | 4 949 662.59 € |
| ***TOTAUX*** | **2 891 478.71 €** | **3 842 932.18 €** | **1 116 320.50 €** | **1 406 730.41 €** | **4 007 799.21 €** | **5 249 662.59 €** |
| | | | | | | |
| Résultats de clôture | | 951 453.47 € | | 290 409.91 € | | 1 241 863.38 € |
| Restes à réaliser | | | 256 459.26 € | | 256 459.26 € | |
| **TOTAUX CUMULES** | | **951 453.47 €** | **256 459.26 €** | **290 409.91 €** | **256 459.26 €** | **1 241 863.38 €** |
| | | | | | | |
| **RESULTATS DEFINITIFS** | | **951 453.47 €** | | **33 950.65 €** | | **985 404.12 €** |

*Madame le Maire ayant quitté la salle*
*Le Conseil Municipal, présidé pour*
*l'occasion par le doyenne Mme JOUSSAUME*
*décide*
*à l'unanimité*

- *D'approuver le Compte Administratif présenté par Madame le Maire en ce qui concerne la Commune, pour l'exercice 2020 ;*
- *De Constater, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Comptable Municipal ;*
- *De reconnaitre et la sincérité des restes à réaliser ;*
- *De Voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

*Discussion :*

Mme C. MORIN demande quelques explications sur certains articles de fonctionnement, fait le constat de la baisse régulière des recettes de l'aire de camping-cars et demande si les problèmes techniques récurrents sur la barrière sont réglés.
M. P. TINGAUD est étonné de cette diminution des recettes de l'aire de camping-cars compte tenu de la bonne fréquentation de ces accueils en Charente-Maritime et estime que le potentiel de l'aire est sous-exploité.
M. P. BANETTE indique que l'installation électrique va être modifiée, la borne rénovée et un contrat de maintenance va être souscrit.

**3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2020 - COMMUNE DE MESCHERS -**

Vu l'avis favorable de la commission « Vie économique et financière » du 10/03/2021.

Le Conseil Municipal, considérant le Compte Administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif :

- présente un excédent de fonctionnement de 951 453.47 €

*Le Conseil Municipal*
*après en avoir délibéré*
*décide*
*à l'unanimité*

*D'affecter le résultat comme suit :*

*Résultat de clôture fonctionnement 2020 (excédentaire).....951 453.47 €*
*Résultat de clôture investissement 2020 (excédentaire, sans RAR) ..... …. 290 409.91 €*
*Résultat de clôture investissement 2020 (excédentaire, RAR compris) .....33 950.65 €*

- Affectation au compte 1068 de la section d'investissement (*financement de nouvelles dépenses d'investissement*) 651 453.47 €
  - Affectation à l'excédent reporté section de fonctionnement (report à nouveau créditeur) (ligne 002) ……300 000.00 €

**4 – FISCALITE 2021 - DETERMINATION DES TAUX DES TAXES COMMUNALES**

Vu l'avis favorable de la commission « Vie économique et financière » du 10/03/2021.

La commune choisit de maintenir les taux communaux à leur niveau de 2020.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, qui est de 21.50 %, sera ajouté à celui de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise FRIBOURG, Maire,

*Le Conseil Municipal*
*après en avoir délibéré*
*décide*
*à l'unanimité*

- *De maintenir les taux communaux pour l'année 2021 à leur niveau de l'année 2020.*
- *De fixer comme suit les taux de fiscalité pour l'année 2021*

  - ***Taxe foncière sur les propriétés bâties** :* ***40.76 %***
    - *Taux décomposé comme suit :*
      - *Taux communal 2021 :* *19.26 %*
      - *Taux départemental 2021 :* *21.50 %*

  - ***Taxe foncière sur les propriétés non bâties** :* ***32.27 %***

➢ *D'autoriser Madame Françoise FRIBOURG, Maire, à signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus.*

**5 - BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE DE MESCHERS -**

Vu l'avis favorable de la commission « Vie économique et financière » du 10/03/2021.

Madame le Maire, chargée des Finances, après avoir présenté le projet de budget pour l'exercice 2021, précise qu'il s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement –**
  - ** Dépenses ..... 3 933 000.00 €*
  - ** Recettes ..... 3 933 000.00 €*
- **Section d'investissement –**
  - ** Dépenses ..... 2 218 000.00 €*
  - ** Recettes ..... 2 218 000.00 €*

*Le Conseil Municipal*
*après en avoir délibéré*
*décide*
*à la majorité*
*à 15 voix pour,4. voix contre (M. DECOURT,M. BAUMGARTEN, Mme MÉCHIN, Mme DROCHON) 3 abstentions (M. TINGAUD, Mme BARATTE, Mme MORIN)*

- *De voter le Budget de la commune, pour l'exercice 2021, tel que présenté par Madame le Maire chargée des Finances.*

*Discussion :*

M. D.DECOURT rappelle l'engagement de Madame le Maire à présenter un débat d'orientations budgétaires et exprime la difficulté à se positionner sur le budget sans connaitre l'ensemble des projets du mandat et leur financement. Il fait le constat d'un programme ambitieux et sollicite la production d'un plan de financement des investissements sur les 5 années à venir.
Madame le Maire répond qu'elle souhaitait présenter le projet de budget et la projection financière sur 5 ans en public, ce que la crise sanitaire n'a pas permis encore. Elle rappelle que des subventions seront mobilisées pour financer les investissements et réduire ainsi le recours à l'emprunt.
Mme C.MORIN demande si les animations organisées par les associations sont intégrées au programme estival et demande des informations quant à la constitution d'un comité des fêtes.
Mme L. BRISARD dit que le programme a été établi en lien avec les associations qui proposeront leurs propres animations ; il est prévu de mobiliser les associations autour de la fête du port. Concernant le comité des fêtes, aucun volontaire ne s'est manifesté.
Mme C.MORIN constate que le programme d'investissement est ambitieux mais regrette de ne pas disposer d'un plan de financement sur 5 ans. Elle sollicite des informations quant au crédit affecté aux travaux de réhabilitation de la Passerelle (100 000 €). Concernant le city-stade, Mme C.MORIN indique que beaucoup de michelais sont défavorables à l'implantation choisie, elle s'étonne de l'avis favorable émis par les Bâtiments de France et s'interroge de l'utilité d'une étude de sol et d'une investigation du réseau pluvial.
Au sujet de la Passerelle, Mme L.BRISARD indique avoir reçu l'APMAC qui réalise des diagnostics de salles en vue d'améliorer l'organisation de spectacles ; elle ajoute que le bâtiment nécessite des travaux intérieurs importants (infiltrations, humidité, isolation, etc.) et que la régie n'est pas fonctionnelle.
Quant au city stade, M. V.BOZIER répond que la collectivité ne disposait que de peu de solutions d'implantation alternative; le plateau sportif de l'école satisfait également les enseignants. Des investigations ont été rendues nécessaires car la collectivité ne disposait d'aucun plan des réseaux d'écoulement pluvial et que des problèmes récurrents survenaient notamment au niveau de l'accès à la maternelle. Les travaux vont donc permettre de gérer l'écoulement des eaux pluviales et de mettre un terme aux désagréments rencontrés. L'étude géotechnique était indispensable pour s'assurer de la qualité du sous-sol et de sa capacité à supporter l'équipement.

## 6 - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020 - PORT DE MESCHERS -

Vu l'avis favorable de la commission « Vie économique et financière » du 10/03/2021.

Madame le Maire présente le Compte de Gestion 2020 du Comptable Municipal, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLES | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | *Dépense ou Déficit* | *Recette ou Excédent* | *Dépense ou Déficit* | *Recette ou Excédent* | *Dépense ou Déficit* | *Recette ou Excédent* |
| Résultats reportés | | 109 738.97 € | | 46 123.31 € | | 155 862.28 € |
| Opérations de l'exercice | 229 543.10 € | 178 119.28 € | 6 512.68 € | 52 164.61 € | 236 055.78 € | 230 283.89 € |
| ***TOTAUX*** | **229 543.10 €** | **287 858.25 €** | **6 512.68 €** | **98 287.92 €** | **236 055.78 €** | **386 146.17 €** |
| | | | | | | |
| Résultats de clôture | | 58 315.15 € | | 91 775.24 € | | 150 090.39 € |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| **TOTAUX CUMULES** | | **58 315.15 €** | | **91 775.24 €** | | **150 090.39 €** |
| | | | | | | |
| **RESULTATS DEFINITIFS** | | **58 315.15 €** | | **91 775.24 €** | | **150 090.39 €** |

*Le Conseil Municipal,*
*après en avoir délibéré*
*décide*
*à l'unanimité*

- *D'approuver le Compte de Gestion du Comptable Municipal ;*
- *De constater, les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif ;*
- *De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

## 7 - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020 - PORT DE MESCHERS -

Vu l'avis favorable de la commission « Vie économique et financière » du 10/03/2021.

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2020 document qui retrace, en ce qui concerne le Port de Meschers, l'exécution du Budget Primitif 2020, (et des décisions modificatives qui s'y rattachent), lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLES | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | *Dépense* | *Recette* | *Dépense* | *Recette* | *Dépense* | *Recette* |
| | *ou* | *ou* | *ou* | *ou* | *ou* | *ou* |
| | *Déficit* | *Excédent* | *Déficit* | *Excédent* | *Déficit* | *Excédent* |
| Résultats reportés | | 109 738.97 € | | 46 123.31 € | | 155 862.28 € |
| Opérations de l'exercice | 229 543.10 € | 178 119.28 € | 6 512.68 € | 52 164.61 € | 236 055.78 € | 230 283.89 € |
| ***TOTAUX*** | **229 543.10 €** | **287 858.25 €** | **6 512.68 €** | **98 287.92 €** | **236 055.78 €** | **386 146.17 €** |
| | | | | | | |
| Résultats de clôture | | 58 315.15 € | | 91 775.24 € | | 150 090.39 € |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| **TOTAUX CUMULES** | | **58 315.15 €** | | **91 775.24 €** | | **150 090.39 €** |
| | | | | | | |
| **RESULTATS DEFINITIFS** | | **58 315.15 €** | | **91 775.24 €** | | **150 090.39 €** |

*Madame le Maire ayant quitté la salle*
*Le Conseil Municipal, présidé pour*
*l'occasion par le doyenne Mme JOUSSAUME*
*décide*
*à l'unanimité*

- *D'approuver le Compte Administratif présenté par Madame le Maire, en ce qui concerne le Port, pour l'exercice 2020 ;*
- *De constater, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Comptable Municipal ;*
- *De reconnaitre la sincérité des restes à réaliser ;*
- *De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

*Discussion :*

M. P. TINGAUD s'interroge quant à l'augmentation des dépenses de personnel et à la baisse régulière des recettes, notamment compte tenu des demandes inscrites sur la liste d'attente.
Madame le Maire indique que le crédit représente l'intégralité des salaires des deux agents ; elle précise également qu'une quinzaine de bateaux supplémentaire va trouver place au port.
M. P. BANETTE ajoute que la capitainerie sera ouverte le samedi, ce qui contribuera à améliorer l'accueil des plaisanciers.

**8 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2020 - PORT DE MESCHERS -**

Vu l'avis favorable de la commission « Vie économique et financière » du 10/03/2021.

Le Conseil Municipal, considérant le Compte Administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif :

- présente un excédent de fonctionnement de ..... 58 315.15 €
- présente un excédent d'investissement de .....91 775.24 €

*Le Conseil Municipal*
*après en avoir délibéré*
*décide*
*à l'unanimité*

*D'affecter le résultat comme suit :*

***Exercice 2020 :***

*Résultat de clôture fonctionnement 2020 (excédentaire)..... 58 315.15 €*
*Résultat de clôture investissement 2020 (excédentaire)..... 91 775.24 €*

Affectation :

- affectation à l'excédent reporté section de fonctionnement (report à nouveau créditeur) (ligne 002) ……58 315.15 €

**9 – BUDGET PRIMITIF 2021 - PORT DE MESCHERS -**

Vu l'avis favorable de la commission « Vie économique et financière » du 10/03/2021.

Madame le Maire, chargée des Finances, après avoir présenté le projet de budget du port pour l'exercice 2021, précise qu'il s'équilibre comme suit :

☞ Section d'exploitation –
* *Dépenses .....229 830.00 €*
* *Recettes .....229 830.00 €*

☞ Section d'investissement –
* *Dépenses .....143 514.00 €*
* *Recettes .....143 514.00 €*

*Le Conseil Municipal*
*après en avoir délibéré*
*décide*
*à la majorité*
*à 15 voix pour,4. voix contre (M. DECOURT,M. BAUMGARTEN, Mme MÉCHIN, Mme DROCHON) 3 abstentions (M. TINGAUD, Mme BARATTE, Mme MORIN)*

➢ *De voter le Budget du Port de MESCHERS en ce qui concerne l'exercice 2021.*

*Discussion :*

Mme C.DROCHON indique qu'ayant voté contre l'augmentation des tarifs du port, elle et ses colistiers n'approuveront pas le budget 2021.

M. P.TINGAUD demande à Madame le Maire si elle serait ou non favorable à un transfert de la gestion du port au Département de la Charente-Maritime et s'interroge sur l'opportunité d'investir s'il ne devait plus être géré par la commune à court terme.
Madame le Maire répond qu'elle préfère conserver la gestion du port si son transfert vers le Département n'est pas obligatoire et ce, même si des investissements importants doivent y être réalisés.
M. D.DECOURT attire l'attention de l'assemblée sur le fait que le port est concédé à la commune par le Grand Port de Bordeaux et non par le Département.
M. P.TINGAUD demande à ce que le dossier du transfert soit étudié courant 2021 et suggère de demander l'avis aux Michelais sur ce transfert.

**10 - MÉDIATION JURIDICTIONNELLE ADMINISTRATIVE ENTRE LA SARL WANTED PRODUCTIONS ET LA COMMUNE DE MESCHERS-SUR-GIRONDE -**

Par ordonnance du 28 septembre 2020, le Tribunal administratif de Poitiers a ordonné une mesure de médiation, après avoir recueilli l'accord des parties soussignées. Ces dernières déclarent avoir volontairement choisi de mettre un terme à leur différend, à l'amiable, par la voie de la médiation et qu'elles ont pu solliciter pour ce faire, à tout moment, un avis de leur conseil respectif, Maître Gwenaëlle TROUDE, pour la SARL WANTED PRODUCTIONS, d'une part, et Maître Xavier MOURIESSE, pour la Commune de MESCHERS-SUR-GIRONDE, d'autre part.

L'accord signé à La Rochelle, le 16 décembre 2020, en présence de Myriam BACQUÉ, médiatrice, permet aux parties de mettre un terme définitif à l'ensemble de leurs points de désaccord et au contentieux pendant devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Chacune des parties prenantes s'engage à exécuter les termes de cet accord de médiation, de bonne foi, dans les délais conjointement fixés.

Lors de la séance plénière de médiation du 16 décembre 2020, la société WANTED PRODUCTIONS a présenté des documents justificatifs d'une partie des dépenses engagées pour l'exécution du marché avec une attestation comptable.

1- La Commune de MESCHERS-SUR-GIRONDE demande à la société WANTED PRODUCTIONS de produire les justificatifs précis des dépenses engagées pour l'exécution du marché c'est-à-dire l'attestation comptable avec factures et/ou bons de commande réglés et visés expressément par le comptable. A l'examen de ces pièces, la commune s'engage à soumettre au conseil de la Sté WANTED PRODUCTIONS, copie à Mme BACQUÉ, médiatrice, un projet de protocole transactionnel, portant sur l'annulation du titre exécutoire, et dans la limite du montant visé par le titre exécutoire n° 001087 émis et rendu exécutoire le 10 octobre 2019 sous bordereau n°000097 d'un montant de 19 200,00 € ayant pour objet la résiliation spectacle « MESCHERS EN SCÈNE» (versement acompte 2019) et comme pièces justificatives le courrier du 20 septembre 2019.

2- En contrepartie, la SARL WANTED PRODUCTIONS s'engage à se désister de toutes les procédures en cours liées à l'exécution du marché et renonce à toute réclamation et recours touchant à l'exécution de ce même marché.

3- L'exécution du protocole d'accord transactionnel sera conditionnée au caractère définitif de la délibération du Conseil municipal du mois de mars 2021, c'est-à-dire purgée de tout retrait et recours.

4- La Commune de MESCHERS SUR GIRONDE s'engage à accepter le désistement de la SARL WANTED PRODUCTIONS s'agissant des recours pendants devant le tribunal administratif et concernant l'exécution du marché sans formuler de demandes au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

*Le Conseil Municipal*
*après en avoir délibéré,*
*décide*
*à la majorité*
*à 17 voix pour, 4 voix contre (M. DECOURT,M. BAUMGARTEN, Mme MÉCHIN, Mme DROCHON)*

- *. D'autoriser Madame le Maire à clore la procédure de médiation auprès de la juridiction administrative et de signer tous les documents afférents à cette affaire et notamment le protocole transactionnel ci-annexé à la présente.*

*Discussion :*

M. D.DECOURT rappelle les circonstances qui l'ont amené en 2019 à résilier le contrat confié à La société WANTED PRODUCTIONS.
Madame le Maire rappelle sa volonté de régler les contentieux à l'amiable dans la mesure du possible ; dans le cas présent, la société a produit les factures correspondant au matériel acheté par ses soins.
Mme C.MORIN indique ne pas être opposée aux médiations et rappelle qu'il aurait fallu consigner les manquements de l'entreprise au sein d'un document signé par les deux parties.

**11 - ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE MESCHERS-SUR-GIRONDE ET LA COMMUNAUTE ROYAN ATLANTIQUE RELATIF AUX CONTESTATIONS DECOULANT DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA COMPETENCE TOURISME–**

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 2044 du code civil,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-181214-A3 du 14 décembre 2018 relative au montant définitif des attributions de compensation aux communes pour l'année 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC191118-M5 du 18 novembre 2019 relative au montant définitif des attributions de compensation aux communes pour l'année 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC201016-06 du 16 octobre 2020 relative au montant définitif des attributions de compensation aux communes pour l'année 2020,

Vu le jugement du tribunal administratif de Poitiers du 18 juin 2020,

Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la CARA s'est vue transférer plusieurs compétences au lieu et place de ses communes membres parmi lesquelles « la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à compter du 1er janvier 2017.

Considérant qu'au regard du transfert de cette compétence, la CARA a demandé à ce qu'il soit procédé à une évaluation du transfert des charges correspondantes à celle-ci.

Considérant qu'à cette fin, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie, une première fois le 06 septembre 2016 et une seconde fois le 27 septembre 2017.

Considérant que le conseil municipal de la commune de MESCHERS-SUR-GIRONDE s'est opposé par délibérations en date du 06 décembre 2016 et du 05 décembre 2017, aux conclusions de ces deux rapports.

Considérant que selon le rapport de la CLECT du 27 septembre 2017, la moyenne des charges transférées de la commune de MESCHERS-SUR-GIRONDE à la CARA, pour l'exercice de la compétence « tourisme », sur les années 2014-2015-2016 s'élevait à un montant de
56 809,00 €.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation que doit verser la commune à la CARA, depuis cette évaluation des charges transférées, s'élevait à 77 329,58 €.

Considérant que pour faire valoir ses droits, la commune de MESCHERS-SUR-GIRONDE a intenté plusieurs recours devant le tribunal administratif de Poitiers, pour contester l'évaluation des charges liée au transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Considérant que le tribunal administratif de POITIERS a rendu un jugement le 18 juin 2020, pour deux des quatre procédures intentées, les deux autres instances étant toujours pendantes. Considérant que la CARA a interjeté appel de ce jugement devant la cour administrative d'appel de BORDEAUX et qu'une audience a été programmée le 1er mars 2021.

Considérant que la commune de MESCHERS-SUR-GIRONDE et la CARA ont convenu de se rapprocher et tenter de mettre un terme à leurs différends.

Considérant que la CARA a proposé à la commune de MESCHERS-SUR-GIRONDE de réévaluer les charges liées au transfert des agents communaux.

Considérant que cette proposition de réévaluation du transfert de charges, que la commune accepte, s'établit à un montant de 35 308,00 € au bénéfice de la CARA.

Considérant que la modification de l'attribution de compensation de la commune de MESCHERS SUR-GIRONDE devra être présentée à la commission locale d'évaluation des charges transférées. L'attribution de compensation s'établirait après modification, à un montant de 55 828,30 € en faveur de la CARA.

Considérant que pour tenir compte de l'évolution de ces montants, des procédures intentées par la commune, un accord transactionnel a été rédigé et figure en annexe des présentes.

Considérant qu'en raison de la date d'audience à la Cour administrative d'appel fixée au 1er mars 2021 et afin d'appuyer la volonté des parties à mettre fin à leurs différends auprès de celle-ci, l'accord transactionnel tel que soumis à la validation du conseil lui a été communiqué.

Considérant que les concessions, les engagements respectifs de la CARA et de la commune de MESCHERS-SUR-GIRONDE y sont relatés.

Considérant que le désistement des différentes procédures intentées par la commune et par la CARA est prévu dans le cadre de l'exécution de l'accord ainsi que le retrait des délibérations et des titres exécutoires comportant les montants des attributions de compensation contestés par la commune de MESCHERS-SUR-GIRONDE. De nouveaux titres exécutoires seront par la suite dressés et mis à la charge de la commune.

Considérant qu'il est proposé de retirer dès à présent les délibérations susvisées, à savoir ; la délibération du conseil communautaire n° CC-181214-A3 du 14 décembre 2018 relative au montant définitif des attributions de compensation aux communes pour l'année 2018 ; la délibération du conseil communautaire n°CC191118-M5 du 18 novembre 2019 relative au montant définitif des attributions de compensation aux communes pour l'année 2019 ; et la délibération du conseil communautaire n°CC201016-06 du 16 octobre 2020 relative au montant définitif des attributions de compensation aux communes pour l'année 2020.

Considérant que ces délibérations ont reçu exécution, sauf en ce qui concerne la commune de MESCHERS-SUR-GIRONDE.

Considérant qu'un second accord transactionnel sera soumis à l'approbation du conseil communautaire lors d'une séance ultérieure, et viendra quant à lui régulariser la situation de la commune de MESCHERS-SUR-GIRONDE quant à l'intégration de la dotation de solidarité communautaire à son attribution de compensation, refusée en 2018 par elle en raison des procédures déjà entamées.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

*Le Conseil Municipal*
*après en avoir délibéré,*
*décide*
*à la majorité*
*à 17 voix pour, 4 voix contre (M. DECOURT,M. BAUMGARTEN, Mme MÉCHIN, Mme DROCHON),*

- *D'approuver les termes de l'accord transactionnel ci-annexé ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer ce document et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.*

*Discussion :*

D.DECOURT estime que ce transfert de la compétence tourisme a échoué par la faute de l'ancien Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. Il indique qu'il n'approuvera pas cette délibération compte tenu de son implication dans l'initiation de ce contentieux.

## 12 - GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –

Monsieur Pascal BANETTE, 1er Maire-Adjoint chargé de la gestion du personnel, propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- *Service du Port :*

  - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique / d'agent de maitrise à temps complet (35/35e hebdomadaires) à compter du 01.04.2021.

  Afin de pourvoir au départ en retraite d'un agent du port, il convient de créer :

  - un emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades :d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2ème classe ou d'adjoint technique principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ou

- un emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux aux grades : d'agent de maitrise ou d' agent de maitrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C.

- *Police Municipale :*

  - Avancement de grade :

Un adjoint technique territorial peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe.
Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet (35/35e hebdomadaires) relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 01.04.2021.

  - Changement de filière :

Le statut de la Fonction Publique Territoriale autorise un agent de la filière technique chargé des missions d'ASVP (agent de surveillance de la voie publique) à intégrer la filière police municipale.
Il convient donc de créer un emploi de gardien-brigadier de police municipale à temps complet (35/35e hebdomadaires) relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 01.06.2021.

Entendu cet exposé,

*Le Conseil Municipal*
*après en avoir délibéré,*
*décide*
*à l'unanimité*

- *D'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la procédure de recrutement et à signer tous les actes à intervenir ;*
- *Dit que les crédits relatifs à la rémunération et aux charges des postes ainsi créés sont inscrits du budget communal de l'année 2021.*

*Discussion :*

M. P.TINGAUD sollicite quelques informations complémentaires.
M. P.BANETTE indique que le recrutement de personnel au port permet de remplacer dans un premier temps l'actuel agent, mais que la personne recrutée pourra pourvoir au futur départ en retraite du capitaine.

## 13 - RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS POUR LE SERVICE MARCHÉ-

Monsieur Pascal BANETTE, 1er Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal :

Cette année, il convient de recruter deux agents placiers pour la période estivale afin d'assurer le bon fonctionnement du marché de jour et de nuit.

Un agent placier du 02/04/2021 au 30/09/2021 pour une durée d'emploi sur la période de 888h00 réparties mensuellement comme suit : 144h00 en avril, 150h00 en mai, 156h00 en juin, 144h00 en juillet, 144h00 en août et 150h00 en septembre.

Un agent placier du 26/06/2021 au 31/08/2021 pour une durée d'emploi sur la période de 284h00 réparties mensuellement comme suit : 12h00 en juin, 136h00 en juillet et 136h00 en août.

*Le Conseil Municipal*
*après en avoir délibéré*
*décide*
*à l'unanimité*

- *De donner un avis favorable au recrutement d'un agent saisonnier pour le service Marché pour la période du 02/04/2021 au 30/09/2021 à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 354, indice majoré 330) pour une durée d'emploi de 888h00 (*144h00 en avril / 150h00 en mai / 156h00 en juin / 144h00 en juillet / 144h00 en août / 150h00 en septembre*) ;*

- *De donner un avis favorable au recrutement d'un agent saisonnier pour le service Marché pour la période du 26/06/2021 au 31/08/2021 à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 354, indice majoré 330) pour une durée d'emploi de 284h00 (12h00 en juin / 136h00 en juillet / 136h00 en août).*

- *D'autoriser Madame le Maire ou le 1er Adjoint à procéder à ce recrutement.*

## 14 - RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS POUR LES SERVICES TECHNIQUES -

Monsieur Pascal BANETTE, 1er Maire-Adjoint en charge du personnel informe le Conseil Municipal :

Afin d'assurer le bon fonctionnement des Services Techniques, il convient de renforcer l'équipe des saisonniers affectés à ce service pour la saison estivale.

Recrutement de quatre agents du 01/07/2021 au 31/08/2021 à temps complet (35/35e hebdomadaires).

*Le Conseil Municipal*
*après en avoir délibéré*
*décide*
*à l'unanimité*

- *De donner un avis favorable au recrutement pour les Services Techniques de quatre agents saisonniers du 01/07/2021 au 31/08/2021 à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 354, indice majoré 330) à temps complet (35/35e hebdomadaires) ;*
- *D'autoriser Madame le Maire ou le 1er Adjoint à procéder à ces recrutements.*

## 15 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ AUX GROTTES DU REGULUS -

Monsieur Pascal BANETTE, 1er Maire-Adjoint en charge du personnel informe le Conseil Municipal qu'il convient de recruter un agent pour la période d'ouverture du site municipal les Grottes du Régulus afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Un agent polyvalent guide, tenue de caisse et tâches administratives du 25 mai 2021 au 15 octobre 2021. La durée d'emploi au contrat sera fixée ultérieurement en fonction du planning du site municipal.

*Le Conseil Municipal*
*après en avoir délibéré*
*décide*
*à l'unanimité*

- *De donner un avis favorable au recrutement d'un contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour la période du 25 mai au 15 octobre 2021 en qualité de guide, caissier et tâches administratives, à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial du patrimoine (indice brut 354 majoré 330), pour une durée d'emploi au contrat variant d'un mois sur l'autre en fonction du planning d'ouverture du site, le salarié peut être amené à travailler soit plus de 35 heures par semaine, soit moins, en fonction de l'activité. Les conditions de mise en place de l'aménagement des horaires varient selon qu'il est prévu soit par un accord collectif, soit directement par l'employeur ;*
- *De convenir que ce recrutement aura lieu selon le protocole sanitaire en vigueur ;*
- *D'autoriser Madame le Maire ou le 1er Adjoint à procéder à ce recrutement.*

**16 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER POUR LE SERVICE ANIMATIONS-**

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service animations, il convient de recruter un agent régisseur pour la période estivale.

Monsieur Pascal BANETTE, 1er Maire-Adjoint en charge du personnel, propose au Conseil Municipal de recruter :

Un agent du 01 juillet au 31 août 2021 à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet).

*Le Conseil Municipal*
*après en avoir délibéré*
*décide*
*à l'unanimité*

- *De donner un avis favorable au recrutement d'un agent saisonnier au service animations pour la période du 01 juillet au 31 août 2021, au grade d'adjoint technique territorial (rémunération indice majoré 360) à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet).*
- *De convenir que ce recrutement aura lieu selon le protocole sanitaire en vigueur ;*
- *D'autoriser Madame le Maire ou le 1er Adjoint à procéder à ce recrutement.*

**17 - AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) ET SES COMMUNES MEMBRES –**

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés d'Agglomération dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois après avis des Conseils municipaux des Communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte).

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1-Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57;

2-Les conditions dans lesquelles le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3-Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4-La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions ;

5-La création des conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques d'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6-Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7-Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8-Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Lors du dernier Conseil communautaire, le 25 janvier 2021, le projet du pacte de gouvernance a été présenté, mis au débat puis validé ;

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

*Le Conseil Municipal*
*après en avoir délibéré,*
*décide*
*à l'unanimité*

- *D'émettre un avis favorable sur le projet de Pacte de gouvernance approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en date du 25 janvier 2021 et dont le projet est joint à la présente.*

**18- CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » (GEPU) PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) ET SES COMMUNES-MEMBRES -**

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux, que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) s'est vue transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative notamment à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

**Vu le projet de convention ci-annexé,**

Depuis le 1er janvier 2020 la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) exerce la compétence obligatoire « Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) et s'est appuyée, au cours de l'année 2020, sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin d'évaluer le patrimoine correspondant à la GEPU, les missions associées à cette compétence ainsi que les moyens nécessaires à son exercice,

La GEPU est un Service Public Administratif (SPA) devant faire l'objet d'une continuité d'organisation engendrant l'instauration d'une période transitoire pendant laquelle la CARA, tout en restant titulaire de la compétence relative à la GEPU, confiera à ses communes-membres la gestion des équipements et la réalisation des prestations de service liées à cette compétence, en vertu des dispositions des articles L.5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT,

Il est donc nécessaire d'établir une convention de prestations de service, entre la CARA et chacune de ses communes-membres, visant à garantir la bonne gestion du service public des eaux pluviales urbaines pendant la période transitoire de l'année 2021 et d'en définir les modalités,

Il est précisé que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

*Le Conseil Municipal*
*après en avoir délibéré*
*décide*
*à l'unanimité*

- *D'approuver la convention, ci-jointe, d'une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse, entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et la Commune de Meschers-sur-Gironde ;*
  *Cette convention définit les modalités par lesquelles la CARA confiera à la commune membre la gestion des équipements et la réalisation des prestations de service liées à la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU), pour assurer la continuité de ce service public pendant la période transitoire.*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.*

## 19 - DESIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LA COMMISSION DE TRAVAIL ET DE REFLEXION N°14 « GENS DU VOYAGE » A LA CARA -

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et 5211-40-1,

Vu la délibération n°CC-200731-A6 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé des modalités de représentation dans les commissions de travail et de réflexion,

Vu la délibération n°CC-210226-S1 du 26 février 2021 par laquelle le Conseil communautaire a décidé :

- de créer la commission de travail et de réflexion n°14 « Gens du voyage »,

- et de fixer les modalités de représentation :

1°) la représentation des communes membres de la CARA à cette commission de travail et de réflexion est soit par un conseiller municipal, un conseiller communautaire titulaire ou suppléant.
Chaque commune est représentée par un titulaire et un suppléant.

2°) chaque Conseil municipal des communes membres de la CARA propose au Conseil communautaire ses représentants, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

3°) le dépôt de la liste comporte le nom de chaque représentant (1 titulaire, 1 suppléant) de chacune des 33 communes de la CARA, membre de la commission de travail et de réflexion « Gens du Voyage » et sa transmission au plus tard le **13 avril 2021 à 12 h** à l'adresse électronique suivante p.pages@agglo-royan.fr ou auprès du service des Affaires générales de la CARA, afin qu'elles soient validées lors du prochain Conseil communautaire,

Il est rappelé que :

La composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Cette commission n'a pas de pouvoir de décision. Elle émet un avis sur les dossiers qu'elle instruit, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le Président de la CARA est membre de droit de chaque commission.

Le Président de la commission concernée sera le rapporteur chargé de présenter le dossier et de transmettre l'avis de la Commission.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

*Le Conseil Municipal*
*après en avoir délibéré*
*décide*
*à l'unanimité*

- *De désigner au sein de la commission de travail et de réflexion n°14 « Gens du voyage », de la CARA, le représentant titulaire ou suppléant suivant :*

  *- Titulaire : Mme MARIAUD-VRIGNAUD Francine*
  *- Suppléante : Mme DROCHON Catherine*

- *D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents permettant l'application de cette décision.*

**20 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES POSTES DE SECOURS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE ET LA COMMUNE -**

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux, que par arrêté préfectoral n° 17-2019-12-27-005 du 27/12/2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020, dans lequel figure notamment, au titre des compétences facultatives, la sécurité des personnes et des biens et plus particulièrement « l'armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade »

Dans le cadre de sa responsabilité et par son pouvoir de police spéciale, le Maire règlemente pour une période donnée l'aménagement et la surveillance des lieux de baignade des plages « Les Nonnes », « Les Vergnes » et « Suzac ».

Il est donc nécessaire d'établir une convention qui fixe les modalités fonctionnelles pour la mise à disposition gratuite et temporaire de locaux destinés à la sécurité des zones de baignade entre la CARA et la commune pour une période du 1er avril au 30 septembre inclus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

*Le Conseil Municipal*
*après en avoir délibéré*
*décide*
*à l'unanimité*

- *D'approuver la convention, ci-jointe, d'une durée de six ans à compter du 1er avril 2021 modifiable par avenant signé par les deux parties entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et la Commune de Meschers-sur-Gironde ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.*

**21- RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AC 1710 RUE ALBERT LUPIET – LOTISSEMENT « MARIE GALANTE » -**

Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD, maire-adjointe en charge de l'urbanisme informe les membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 et L 2241-1 ;

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières ;

Considérant la servitude d'alignement actée le 06/08/2018 sur la modification parcellaire cadastral ;

Considérant l'utilité de classer la parcelle cadastrée AC 1710 rue Albert Lupiet dans le domaine public de la voirie communale ;

Considérant les modalités définies entre les parties, achat à l'euro symbolique et frais d'acte à la charge de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD,

*Le Conseil Municipal*
*après en avoir délibéré*
*décide*
*à l'unanimité*

- *De procéder à la rétrocession de la parcelle cadastrée AC 1710 d'une contenance de 60m² pour l'euro symbolique à laquelle s'ajouteront les frais de l'acte à la charge de la commune ;*
- *De confier cette procédure à Maître LAFARGUE, Notaire à Meschers (SELARL NOT'ATLANTIQUE)- 88 rue Paul Massy- 17132 ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'acte à intervenir ;*
- *D'inscrire les dépenses au budget communal 2021.*

## 22- AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE – CREATION D'UN CABINET MEDICAL PROVISOIRE– 83 RUE PAUL MASSY -

Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD, Maire-Adjointe, en charge de l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de déposer une demande de permis de construire dans le cadre d'une création d'un cabinet médical provisoire.

*Le Conseil Municipal*
*après en avoir délibéré*
*décide*
*à l'unanimité*

- *D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire relative à la création d'un cabinet médical provisoire et à signer toutes les pièces afférentes au dossier ;*
- *De charger Madame le Maire des formalités à accomplir.*

Discussion :

M. D.DECOURT demande si le local sera mis à disposition gratuitement ou moyennant un loyer.
Madame le Maire répond que le local sera loué.

## 23 - GROTTES DU REGULUS - BOUTIQUE - TARIFS 2021-

Madame Laurence BRISARD, Maire-Adjointe en charge de la culture et de la vie associative propose au Conseil Municipal de voter les tarifs concernant les produits qui seront mis en vente dans la boutique du site des Grottes du Régulus pour l'année 2021.

- *Produits boutique :*

| | |
|---|---|
| *Affiche* | *6.00 €* |
| *Boule à neige Grottes* | *5.00 €* |
| *Boussole* | *8.00 €* |
| *Briquet* | *3.00 €* |
| *Briquet tempête* | *9.00 €* |
| *Carnet de notes* | *6.50 €* |
| *Carrelet grand couleur* | *20.00 €* |
| *Carrelet petit couleur* | *16.00 €* |
| *Chalutier 6 Ass.* | *3.00 €* |
| *Couteau bois* | *13.00 €* |
| *Couteau à huîtres* | *10.00 €* |
| *Crayon de papier blanc* | *1.50 €* |
| *Crayon de papier naturel denver* | *2.50 €* |
| *Crayon PM marin* | *2.50 €* |
| *Dés à coudre* | *3.00 €* |
| *Magnet doming panoramique* | *4.00 €* |
| *Magnet photo 4 vues* | *3.00 €* |
| *Magnet carrelet* | *4.00 €* |
| *Magnet grottes* | *3.00 €* |
| *Magnet timbre* | *4.00 €* |
| *Magnet voilier pirate* | *4.00 €* |
| *Magnet photo 5 vues* | *3.00 €* |
| *Monnaie de Paris* | *2.00 €* |
| *Mug bleu 3 petits pirates* | *7.00 €* |
| *Mug grottes* | *7.00 €* |
| *Mug métal* | *11.00 €* |

| | |
|---|---|
| *Mug rouge pirates* | *7.00 €* |
| *Petites cuillères* | *9.00 €* |
| *Porte-clés bouteille sable* | *4.00 €* |
| *Porte-clés petit livre accordéon* | *4.00 €* |
| *Porte-clés poissons* | *2.00 €* |
| *Pyramide liquide pirate 2 Ass.* | *5.00 €* |
| *Porte-clés mousqueton willis* | *3.50 €* |
| *Pot à crayons tête de mort chapeau* | *12.00 €* |
| *Règle* | *3.00 €* |
| *Sac shopping kampur* | *6.00 €* |
| *Set de 7 gommes types* | *7.00 €* |
| *Set de table* | *6.00 €* |
| *Stylo bille bleu* | *2.00 €* |
| *Stylo bille blanc* | *2.00 €* |
| *Stylo lumineux franklin* | *2.50 €* |
| *Stylo multi/coquillage* | *4.00 €* |
| *Tirelire cabine de plage* | *10.00 €* |
| *Tube de 12 crayons de couleurs* | *8.50 €* |
| *Voilier 6 Ass* | *7.00 €* |
| *Voilier pirate sur socle* | *5.00 €* |
| *Carte postale* | *0.40 €* |
| *Lot carte postale x 5* | *1.50 €* |
| *Magnet affiche bain de mer* | *3.00 €* |
| *Livre si les grottes m'étaient contées* | *13.00 €* |
| *Maquette de Carrelet en kit* | *27.00 €* |

- *Lots de produits :*

| | |
|---|---|
| *Lot de 2 sets de table* | *11.00 €* |
| *Lot de 4 sets de table* | *20.00 €* |
| *Lot 5: 2 magnets simples (sans relief)* | *5.00 €* |
| *Lot 6: 2 magnets relief* | *7.00 €* |
| *Lot 7: 1 magnet simple + 1 magnet relief* | *6.00 €* |

- *Dépôts ventes :*

| | |
|---|---|
| *Livre Gloire aux Pilotes* | *20.00 €* |
| *Calendrier Charente Maritime 2021* | *9.90 €* |
| *Puzzle à colorier Charente Maritime* | *13.90 €* |
| *Ile au trésor* | *14.00 €* |
| *Jeu des 7 familles Charente Maritime* | *6.90 €* |
| *Livre P'tits secrets des phares* | *5.50 €* |
| *Charente Maritime Cube (jeu)* | *13.90 €* |
| *Livre Caviar de la Gironde* | *20.00 €* |
| *Livre La petite histoire du phare de Cordouan* | *4.95 €* |
| *Livre Estuaire de la Gironde* | *6.60 €* |
| *Coloriage des animaux du bord de mer* | *3.90 €* |
| *Coloriage du bord de mer* | *3.90 €* |
| *Je colorie la Charente Maritime* | *3.90 €* |
| *Je découvre la Charente Maritime* | *4.90 €* |
| *Livre Je découvre les Phares* | *4.90 €* |
| *Livre Ptites Bêtes du Littoral* | *5.50 €* |
| *Je découvre l'Estuaire de la Gironde* | *5.50 €* |
| *Ports Charentais de l'Estuaire de la Gironde* | *23.00 €* |
| *Apéritif dînatoire aux saveurs du Poitou-Charentes* | *6.50 €* |
| *Mémoire du Poitou-Charentes – Les recettes de tradition* | *6.50 €* |
| *André Taraud, gardien de phare* | *4.95 €* |
| *Le Grand Almanach des Charentes 2021* | *9.90 €* |
| *L'apéro jeu charentais* | *6.90 €* |
| *Coloriages Bateaux* | *3.90 €* |

| | |
|---|---|
| *Jeu 7 familles Phares* | *6.90 €* |
| *Les pêches en mer* | *10.00 €* |
| *Trouille de Cagouille* | *5.50 €* |
| *Collection Au bord de la mer* | *5.60 €* |
| *De A à Z Talmont-sur-Gironde et ses environs* | *19.50 €* |
| *Mémoires du Poitou-Charentes - Les desserts de nos grands-mères* | *6.50 €* |
| *Collection Apprendre en s'amusant* | *2.00 €* |
| *Je reconnais les coquillages* | *3.00 €* |

*Le Conseil Municipal*
*après en avoir délibéré*
*décide*
*à l'unanimité*

- *De donner un avis favorable des tarifs proposés en 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.*

**24 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) EXCEPTIONNELLE « PLAN DE RELANCE » DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES GROTTES DU REGULUS**

La commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet MG+ ARCHITECTURE pour mener à bien les travaux de requalification des Grottes du Régulus.
Le projet consiste en la sécurisation et l'embellissement du site :

- Sécurisation des cheminements et des garde-corps
- Création d'une passerelle
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Remplacement des luminaires
- Mise en place d'un insufflateur d'air
- Réfection de peinture et de carrelage

Le montant du projet – maîtrise d'œuvre et travaux – s'élève à 418 901 € H.T.

Plan de financement

| | | | |
|---|---|---|---|
| Etat - DSIL | 418 901 € | 30 % | 125 670 € |
| Conseil départemental | 418 901 € | 30 % | 125 670 € |
| Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Fonds de concours | 418 901 € | 20 % | 83 780 € |
| Autofinancement communal | 418 901 € | 20 % | 83 781 € |
| **Total** | **418 901 €** | **100 %** | **418 901 €** |

Entendu cet exposé,

*Le Conseil Municipal*
*après en avoir délibéré,*
*décide*
*à l'unanimité*

- *D'approuver le projet de requalification et d'embellissement des Grottes du Régulus ;*
- *D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle de l'année 2021 pour un montant de 125 670 € ;*
- *Dit que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2021.*

**Délibérations du Conseil Municipal du 25 mars 2021 –**

1. Compte de gestion – Exercice 2020 – Commune de Meschers ;
2. Compte administratif – Exercice 2020 – Commune de Meschers ;
3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 – Commune de Meschers ;
4. Détermination des taux des taxes communales ;
5. Budget primitif 2021 – Commune de Meschers ;
6. Compte de gestion – Exercice 2020 – Port de Meschers ;
7. Compte administratif – Exercice 2020 – Port de Meschers ;
8. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 – Port de Meschers :
9. Budget primitif 2021 – Port de Meschers ;
10. Médiation juridictionnelle administrative entre la SARL WANTED PRODUTIONS et la commune de Meschers-sur-Gironde ;
11. Accord transactionnel entre la Commune de Meschers-sur-Gironde et la Communauté Royan Atlantique relatif aux contestations découlant de l'évaluation des charges transférées pour la compétence tourisme ;
12. Modification du tableau des effectifs ;
13. Recrutement de personnel saisonnier pour le Service Marché ;
14. Recrutement de personnels saisonniers pour les Services Techniques ;
15. Recrutement de personnel pour un accroissement saisonnier d'activité aux Grottes du Régulus ;
16. Recrutement de personnel saisonnier pour le service animation ;
17. Pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et ses communes membres ;
18. Convention relative à l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) pendant la période transitoire entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et ses communes membres ;
19. Désignation des membres constituant la commission de travail et de réflexion n°14 « Gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;
20. Convention relative à la mise à disposition des postes de secours destinés à la sécurité des zones de baignade entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et la commune ;
21. Rétrocession de la parcelle cadastrée section AC n°1710 – Rue Albert Lupiet - Lotissement « Marie GALANTE » ;
22. Autorisation de déposer une demande de permis de construire – Création d'un cabinet médical provisoire – 83 rue Paul Massy ;
23. Grottes du Régulus – Boutique – Tarifs 2021 ;
24. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle « Plan de Relance » dans le cadre des travaux de requalification des Grottes du Régulus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24

Ont signé au registre les membres présents.

| **La Maire,** | **Les Conseillers,** |
|---|---|
| Mme FRIBOURG Françoise | M. BANETTE Pascal |

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine

M. COUTANT Yoan

Mme BRISARD Laurence

M. BOZIER Vincent

Mme MARTIN FRECHE Catherine

Mme JOUSSAUME Monique

M. BEZIE Patrick

Mme CEGLAREK Marinette

M. MAUDOUX Jean-Luc

M. GUILLOUX Hervé

M. BARRAUD Philippe

Mme FAYNET Maëlle

Mme MÉCHIN Chantal

M. DECOURT Dominique

Mme DROCHON Catherine

M. TINGAUD Pascal

Mme MORIN Catherine.